



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P433_2023

Date : 14/12/2023

OBJET : Approbation du remboursement aux usagers des piscines communautaires

Exposé

Dans le cadre des transferts de compétences opérés depuis sa création, la Communauté d'Agglomération du Cotentin assure la gestion de 3 équipements aquatiques :

- Le centre aquatique Océalis situé à Beaumont-Hague,
- La piscine située sur Les Pieux,
- Le bassin de natation situé à Saint-Sauveur-le-Vicomte.

Les piscines du territoire de l'Agglomération du Cotentin proposent des activités encadrées, telles que l'apprentissage de la natation enfant, l'apprentissage de la natation adulte, l'aquagym, l'aquacycle etc...

Celles-ci s'organisent par cycle de 10 séances. Elles sont payables d'avance.

A ce jour, aucune délibération tarifaire ne prévoit le remboursement, dans les établissements aquatiques. Des séances de rattrapages sont proposées en cours d'année, assujetties aux différents plannings de fonctionnement (vidange, travaux) évitant ainsi tout remboursement auprès des usagers.

Toutefois, il arrive que certains usagers puissent rencontrer des problèmes de santé au cours du cycle de natation, ou encore qu'un incident de caisse puisse se produire.

En conséquence, il est proposé de rembourser les usagers lorsque les conditions de report s'avèrent impossible et lorsque l'utilisateur remplit les conditions pour prétendre au remboursement.

Au cas par cas, les remboursements pourraient être réalisés selon les modalités suivantes :

- Possibilité de rembourser la cotisation totale (carte de 10 séances par exemple) : Si aucun cours n'a pu être dispensé/réalisé alors que les adhésions ont été encaissées et qu'il n'y a plus la possibilité de compenser pendant la saison en cours,
- Possibilité de rembourser les cotisations au prorata des séances effectuées (quelques séances) : Remboursement au prorata des séances effectuées pour celles qui n'auront pu être compensées pendant la saison en cours,
- Possibilité de rembourser suite à un incident de caisse : Erreur d'encaissement, ou erreur de tarif appliqué à l'utilisateur.

Le service de régie de l'unité aquatique de la Communauté d'Agglomération du Cotentin se chargera de collecter l'ensemble des documents nécessaires aux remboursements des usagers concernés.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2023_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

Vu la délibération n°2018-086 du 28 juin 2018 portant définition de l'intérêt communautaire pour les équipements sportifs et culturels,

Vu la délibération n°DEL2018_225 du 20 décembre 2018 portant maintien des tarifs des équipements structurants et des tarifs communautaires,

Décide

- **D'approuver** le principe d'un remboursement de la cotisation totale pour les usagers remplissant les conditions de remboursement,
- **D'approuver** le principe d'un remboursement de la cotisation au prorata des séances effectuées,
- **D'approuver** le principe d'un remboursement suite à une erreur de caisse ou de facturation,
- **De dire** que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal en section de fonctionnement, chapitre 67, nature 673, fonction 323 pour ce qui concerne les piscines,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,

- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE